|  |  |
| --- | --- |
| **MODELE N°13** | **Modèle de procès-verbal des opérations électorales pour l’élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial** |

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES**

**POUR L’ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE *NOM COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT***

**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le ………………………………, à …………. s’est réuni le bureau de vote, institué par l’arrêté du ……….. du Maire/Président de Collectivité/Etablissement, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président :...........................................................................................................

Secrétaire :..........................................................................................................

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste .................................... : .........................................................................

Liste .................................... : .........................................................................

Liste .................................... : .........................................................................

Liste .................................... : .........................................................................

A ………….. heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l’article 45 et suivant du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l’ouverture de chaque enveloppe extérieure et l’enveloppe intérieure a été déposée dans l’urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donner lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Nombre total d’enveloppes mises à part. |
| non acheminées par la poste………………………………….. |  |
| parvenues au bureau central de vote après l’heure fixée pour la clôture du scrutin…………………………………………….. |
| ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l’agent |
| parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d’un même agent………………………………………………….. |
| comprenant plusieurs enveloppes intérieures……………....... |
| autres cas de nullité…………………………………………. |

A ………………… heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d’électeurs inscrits ......................... : ...........

Nombre de votants ...................................... : ...........

Nombre d’enveloppes recensées dans l’urne. : ...........

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls

Nombre de suffrages valablement exprimés : ...........

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

|  |  |
| --- | --- |
| Titre de la liste et le cas échéant de l’organisation syndicale nationale de rattachement | Nombre de voix obtenues |
| Liste ….. |  |
| Liste ….. |  |
| Liste ….. |  |
| ….. |  |

*En cas de listes communes à plusieurs organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés pour la liste commune doit être faite sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt des candidatures, ou, à défaut d’indications, à parts égales entre les organisations syndicales*

Répartition des suffrages exprimés pour la liste commune présentée par les organisations syndicales A, B, ….

Nombre total de suffrages exprimés pour la liste commune :…….

Base de répartition fixée par les organisations syndicales lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : …..

Nombre de suffrages exprimés par organisation syndicale

Organisation syndicale A :…….

Organisation syndicale B :…….

…

**Attribution des sièges**

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu’il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nombre de suffrages valablement exprimés  Nombre de sièges de titulaires à pourvoir | soit | ………  ….…. | = ……. |

Attribution des sièges au quotient :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Liste…………….. : | Nombre de voix  Quotient électoral | soit | ………  ……… | =................., | soit ….. sièges |
| Liste…………….. : | Nombre de voix  Quotient électoral | soit | ………  ……… | =................., | soit ….. sièges |
| Liste…………….. : | Nombre de voix  Quotient électoral | soit | ………  ……… | =................., | soit ….. sièges |
| Liste…………….. : | Nombre de voix  Quotient électoral | soit | ………  ……… | =................., | soit ….. sièges |

Soit ….. sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : …… sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

*(à renouveler autant de fois qu’il reste de sièges à attribuer)*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Liste…………….. : | Nombre de voix  Nbre de siège obtenu +1 | soit | ………  ……… | =................., | soit ….. sièges |
| Liste…………….. : | Nombre de voix  Nbre de siège obtenu +1 | soit | ………  ……… | =................., | soit ….. sièges |
| Liste…………….. : | Nombre de voix  Nbre de siège obtenu +1 | soit | ………  ……… | =................., | soit ….. sièges |

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ………

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste …………..

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste …………..

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

**Répartition des sièges**

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nombre de sièges obtenus | Nombre de femmes | Nombre d’hommes |
| Liste …………… |  |  |  |
| Liste …………… |  |  |  |
| Liste …………… |  |  |  |
| …………… |  |  |  |

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l’ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l’ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l’organisation syndicale ne peut prétendre à l’obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Organisation Syndicale** | **Membres titulaires** | **Membres suppléants** |
| …………………. | 1. ……………………… | 1. ……………………… |
| …………………. | 2. ……………………… | 2. ……………………… |
| ………………… | …………………… | ………………….. |

Observations et réclamations :

.....................................................................................................................................................................................

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ....................................... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il sera transmis par la suite au Préfet du ainsi qu’aux délégués de listes.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le Président, | Le Secrétaire, | Les délégués de listes, |